

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 19 mai 2026

Date de convocation : le 12 mai 2026

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Président du SYBERT**

La séance est ouverte à 17h15 et levée à 20h15

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 33
- Ayant pris part au vote : 33
- Ayant donné procuration : 3

Étaient présents :

TITULAIRES :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BARBAROSSA Ludovic ; BECKER Catherine ; BERMOND Henri ; BIRH Anne ; BOUSSET Jean-Marc ; BOUVET Nathalie ; BRIOT Valérie, CALVAT Lylia ; JACQUES Patrick ; JEANVOINE Jérémie ; JELSCH Véronique ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; LHOMME Madeleine ; LIARD Damien ; NAPPEZ Anthony ; NONNOTTE Thierry ; SIMONIN Philippe ; VEJUX Kévin ; VERDIER Patrick

C.C.L.L : AYMONIN Guillaume ; CLOSSON CELLE Olivier ; GARNIER Christophe ; LAMBERT Jean-Benoît ; LIÈVREMONT Pierre ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : CHATAIN Pierre-Marie; DIETRICH Clément ;

SUPLÉANTS :

G.B.M : BERNARD Franck ; GINIOT Laura ; OUDET Alain ; SAHLAOUI Djilali

Étaient excusés :

TITULAIRES :

G.B.M : AUBERT Damien ; BOUZAT Patrick ; JAVAUX Thomas ; MAGNIN-FEYSOT ; Hélène ; MEUNIER Emmanuelle ;

C.C.L.L : CUVELIER Vincent ; GROSJEAN Frédéric ; JACQUIER-GINEPRO Laurence.

C.C.V.M : REIGNEY Frédéric

SUPLÉANTS :

G.B.M : BRÉSILLION Jimmy

Secrétaire de séance : Olivier LEGAIN

Procuration de vote :

Mandant : Damien AUBERT ; Patrick BOUZAT ; Martial DEVAUX

Mandataire : Anne BIHR ; Madeleine LHOMME ; Ludovic BARBAROSSA

Résultat du vote :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Objet : 1J.Délégation du Comité Syndical au Bureau pour accomplir certains actes
pendant la durée du mandat
2026/05_10-32**

DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU POUR ACCOMPLIR CERTAINS ACTES PENDANT LA DURÉE DU MANDAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Président

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Bureau peut recevoir, pour toute la durée du mandat, délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

La mise en œuvre de ce dispositif légal répond à l'objectif global d'assouplissement de la gestion des affaires courantes, notamment :

- en allégeant les séances de Comité Syndical en nombre de délibérations et, par voie de conséquence, en dégagant davantage de temps pour permettre aux élus d'examiner, d'échanger et de débattre autour de dossiers stratégiques ;
- en garantissant une réactivité et une efficacité accrue dans la gestion des dossiers par les services ;
- en optimisant les délais de réalisation et en accélérant les processus décisionnels.

I. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les délégations du Comité au Bureau peuvent être accordées dans tous les domaines, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du Compte Financier Unique
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président(e) rend compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées par le Comité.

La délégation du Comité Syndical au Bureau est une délégation de pouvoir. De ce fait, elle entraîne un transfert de compétence au profit du délégataire, c'est à dire le Bureau dans son ensemble. Aussi, lorsqu'un domaine fait l'objet d'une délégation au Bureau, le Comité Syndical est dès lors incompétent pour se prononcer.

Le Comité Syndical peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de la délégation au Bureau.

II. PROPOSITIONS DE DÉLÉGATIONS AU BUREAU

En application de l'article L.5211-10 du CGCT précité, il est proposé que le Comité Syndical accorde délégations au Bureau dans les domaines suivants :

En matière de finances :

- se prononcer sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (admissions en non-valeur et créances éteintes)

En matière de marchés publics

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation et la remise de pénalités, et le règlement des marchés publics, marchés subséquents et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dont le montant estimé dépasse le seuil européen**

En matière de conventions :

- approuver toutes les conventions de partenariats avec les crèches du périmètre du SYBERT, dans le cadre de la promotion des changes lavables et autoriser le Président à les signer.

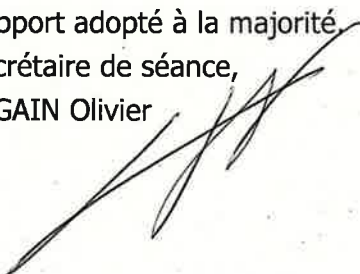
III. MODALITÉS D'APPLICATION DES DÉLÉGATIONS

Lorsque la présente délégation concerne des conventions et contrats, le Bureau est également compétent pour se prononcer sur les éventuels avenants à intervenir.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président(e) rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Comité Syndical lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

À l'unanimité, le Comité Syndical accorde ces délégations au Bureau pendant la durée du mandat.

Rapport adopté à la majorité.
Secrétaire de séance,
LEGAIN Olivier



Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Jean-Marc BOUSSET

